Docusign Envelope ID: 30A4439C-990C-47A3-8E87-3C0CC2D118BC

KL
Société à responsabilité limitée au capital de 17 581 460 euros
Siège social : 3 Place Albert Camus - Immeuble Zéro Newton - 44200 NANTES
912 955 994 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre mars

Madame Mélanie RIO,

Propriétaire de la totalité des 17 581 460 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société KL,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Augmentation du capital social de 480 577 euros par apport en nature,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination du Président,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 4 mars 2026, aux termes duquel Madame Mélanie RIO fait apport à la Société de 1 050 parts sociales numérotées de 401 à 800 inclus et de 1 901 à 2 550 inclus d'une valeur nominale de 10 euros de la société 305 EAST 50, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 3 Place Albert Camus - Immeuble Zéro Newton - 44200 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 433 292 489, évaluées à 654 500 euros,

- du rapport de la société H.L.P. AUDIT, commissaire aux apports désigné par l'Associée Unique en date du 24 février 2026.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Docusign Envelope ID: 30A4439C-990C-47A3-8E87-3C0CC2D118BC

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 480 577 euros pour le porter de 17 581 460 euros à 18 062 037 euros, au moyen de la création de 480 577 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

La différence entre la valeur de l'apport (savoir 654 500 euros) et le montant de l'augmentation de capital (savoir 480 577 euros), soit la somme de 173 923 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui s'élève désormais à 18 062 037 euros divisé en 18 062 037 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune détenues intégralement par Madame Mélanie RIO.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 18 062 037 euros. Il sera désormais divisé en 18 062 037 actions de 1 euro chacune numérotées de 1 à 18 062 037 inclus, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

Docusign Envelope ID: 30A4439C-990C-47A3-8E87-3C0CC2D118BC

SIXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée non limitée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

HUITIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

NEUVIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société Oratio avocats sise 5 rue Albert Londres, BP 90310 – 44303 NANTES CEDEX 03 pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Mélanie RIO

DocuSigned by:
RIO Mélanie
F489D5ED4834488...